

Compte rendu de la séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Sébastien BOURDELY, Christophe MOUNIER, Manon BRET-MEJEAN, Joseph ARZALIER, Florent NONIER, Daniel NACASS, Denis JOURDAN

Représentés: Bernard HILAIRE par Sébastien BOURDELY

Excuses:

Absents: Marie TOROSSIAN

Secrétaire de séance: Christophe MOUNIER

Ordre du jour:

- SOUTIEN DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALE CAMPAGNE HIVERNALE 2021/2022
- DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNES - DE 3500 HABITANTS)
- APPEL DE FONDS 2022 DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)
- TRAVAUX VOIRIE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Soutien du département pour le déneigement des voiries communales campagne hivernale 2021/2022 (DE 2022 019)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aide aux communes pour le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale de 2021/2022 ainsi que le montant des dépenses relatives à ce dossier . Il propose à l'assemblée de solliciter le soutien du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les dépenses consécutives au déneigement 2021/2022 pour un montant total de **14 651.23 €**
- **sollicite** le soutien du département pour le déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2021/2022
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

0 Voix CONTRE 0 ABSTENSION 8 voix POUR

Délibération adoptant les règles de publication des actes commune - de 3 500 hab. (DE 2022 020)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant La nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

Publicité de la commune par affichage à la Mairie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : 0 Voix CONTRE

0 ABSTENSION 8 voix POUR

Contribution FUL 2022 (DE 2022 021)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier adressé par la Présidente de l'Union Départementale des Centres Comunaux d'Action Sociale et la conseillère Départementale déléguée au logement de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de: **0,50 € par habitant, 115 Habitants X 0.50 € soit 57.50 €**

Délibération approuvée à l'unanimité (la majorité) des membres présents et représentés.

Demande d'aide "Atout Ruralité 07" (DE 2022 022)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le dispositif d'aide au territoires du département de l'Ardèche

"Atout Ruralité 07"

La commune a besoin de faire des travaux sur la voirie communale. Je vous propose de solliciter le financement du département de l'Ardèche dans le cadre du pacte routier du dispositif d'aide aux territoires "Atout Ruralité 07" pour les travaux de voirie communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DECIDE DE SOLLICITER le financement du département de l'Ardèche dans le cadre du pacte routier du dispositif d'aide aux territoires "Atout Ruralité 07" pour les travaux de voirie communale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSION 8 voix POUR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le 29/06/2022

Publication et notification le 29/06/2022

A Usclades et Rieutord, le 29/06/2022

Le Maire : Sébastien BOURDELY